

Comité syndical du 10 octobre 2022

[DL 2022_10/14](#)

MARCHÉ SE2022-03 TRANSFERT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES ISSUES DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN - AVENANT N°1 INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **30 septembre 2022**, s'est réuni, salle du conseil municipal de la mairie de Villeneuve-sur-Lot, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 10 octobre 2022 à 10h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON, MM. BARJOU, BOUSQUIER, BRUYÈRE, COLLADO, GIRARDI, GOZZERINO, LORENZELLI, MASSET, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET (16)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BILIRIT par Mme FOUNAUD-VEYSSET, Mme BONNEAU par M. PIN, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, M. KLEIBER par Mme PRELLON, Mme LAURENT par M. MASSET, M. LERDU par M. ROSIER, M. PONTTHOREAU par M. BARJOU, M. SOUBIRON par M. ROSO, Mme TONIN par Mme GARGOWITSCH (11)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 15

Représentés : 11

TOTAL : 26

Étaient également présents : M. Guillaume LEPERS (maire de Villeneuve-sur-Lot), Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2022_10/14](#)

MARCHÉ SE2022-03 TRANSFERT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES ISSUES DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN - AVENANT N°1 INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Dans le cadre de l'exécution du marché n° SE2022-03, des prestations supplémentaires ou modificatives pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, sont nécessaires au bon achèvement des prestations.

Aussi un prix nouveau a été établi sur les mêmes bases que le prix du marché. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord, il convient de prendre un avenant.

Pour mémoire, le montant contractuel est de : 703 333.50 €HT. Le marché SE2022-03 Transfert, tri et conditionnement des collectes sélectives issues des EPCI de Val de Garonne Agglomération et de

la Communauté de communes du Pays de Lauzun a été notifié le 30 mai 2022 pour une durée de 7 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations et jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que la reprise des journaux et magazines a été fixé sur le marché SE2022-03 au prix de 110.00 € HT,

Considérant que le gros de magasin n'a pas le même prix que la reprise des journaux et magazines, et qu'il n'existe pas dans le marché, il convient donc d'ajouter cette ligne de recette au BPU,

Considérant qu'à partir du 1er mai 2022, le gros de magasin est repris au prix de 90 € HT/tonne,

Il est convenu de prendre un avenant n°1 afin de préciser cette intégration de prix nouveaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL 2022_04/01 autorisation de lancement du marché

Vu le marché n° SE2022-03 notifié le 30 mai 2022 à la société COVED SAS,

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur les prix nouveaux, ces derniers doivent être intégrés au marché par voie d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 au marché SE2022-03 portant introduction des prix nouveaux tels que présenté en annexe,
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 17 octobre 2022

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage

le 17 octobre 2022